



## MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC CM-CIC SECURITIES

8 septembre 2011 /

La société COFIDUR annonce avoir confié à CM-CIC Securities la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011. Pour la mise en oeuvre de ce contrat, effectif dès le 15 septembre 2011, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 30 000 € en espèces.